



ayming

# IP Box

—

Suis-je réellement éligible à ce  
nouveau levier fiscal ?  
Identifier rapidement les  
critères d'éligibilité et vos  
enjeux!

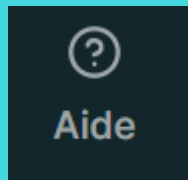
28 novembre 2023

num  
eum

# Quelques recommandations

- Vous êtes nombreux pour ce webinaire, voici quelques recommandations.
- L'onglet « chat » est réservé aux éventuels problèmes techniques que vous pourriez rencontrer.
- L'onglet « questions » vous permet de poser vos questions. Nous y répondrons après les présentations réalisées.

Cliquez ici si vous rencontrez des soucis techniques (sons, audio ou autres)

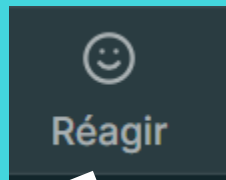


**Onglet exclusivement** destiné aux questions de fond. Ces questions seront traitées à la fin dans la mesure du possible

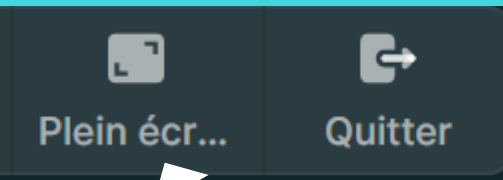
Désactiver le son des notifications



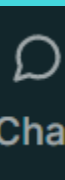
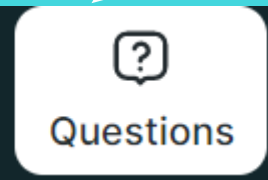
Réagir avec des emoji



Passer en mode plein écran



**Onglet exclusivement réservé** aux messages instantanés (questions sur l'accès au replay, difficultés avec le webinaire) ou nous saluer





**Julien PORTEJOIE**  
Market Leader - Ayming



**Frédéric PIEGAY**  
Expert fiscalité de l'Innovation – Ayming

## ○ Présentation du dispositif

- Financer le cycle de vie d'une innovation
- Les enjeux/opportunités de ce régime de faveur

## ○ Focus sur le logiciel

- Actifs éligibles
- Focus sur les critères
- Les revenus éligibles
- Retraitement sur les revenus
- Le caractère original au sens de la PI
- Appréciation de l'originalité
- Focus sur le logiciel embarqué

## ○ Mise en œuvre du régime

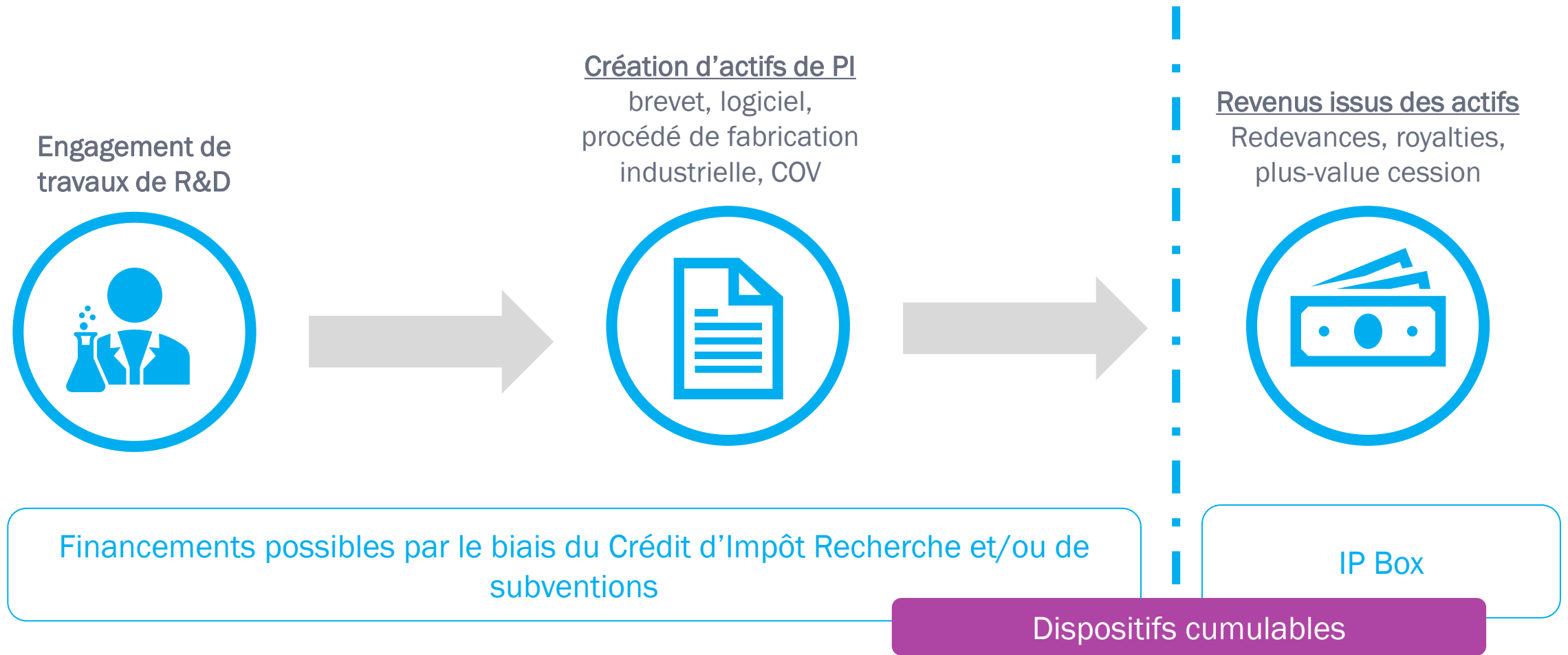
- Modalités déclaratives et documentaires
- Calcul du résultat net et détermination du ratio Nexus

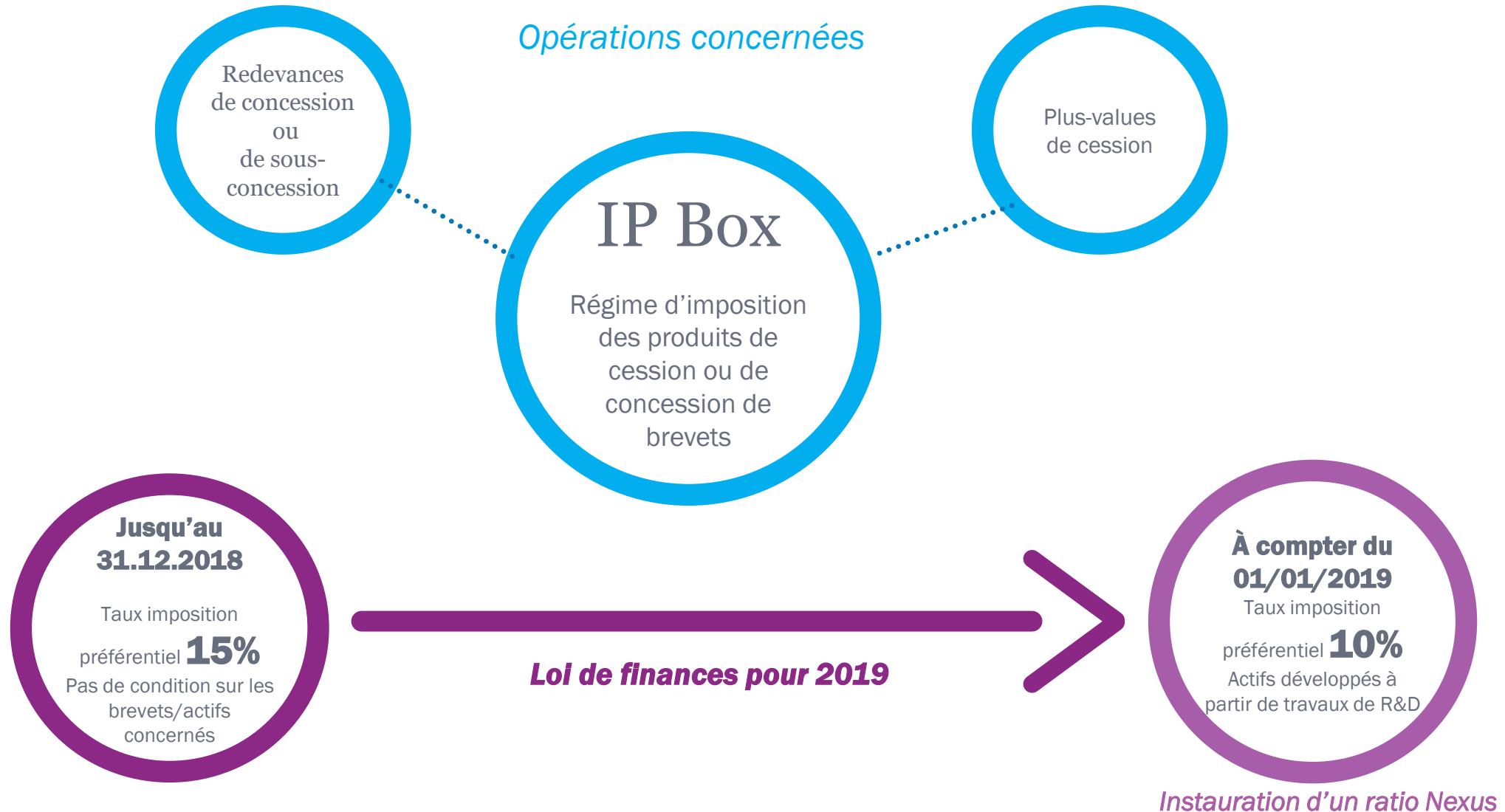
## ○ Retours d'expérience et méthodologie Ayming



# Régime IP Box

## Un régime préférentiel qui s'inscrit dans le cadre d'une politique fiscale de soutien à la recherche





**Diminuer le taux  
d'imposition de  
25% à 10%**

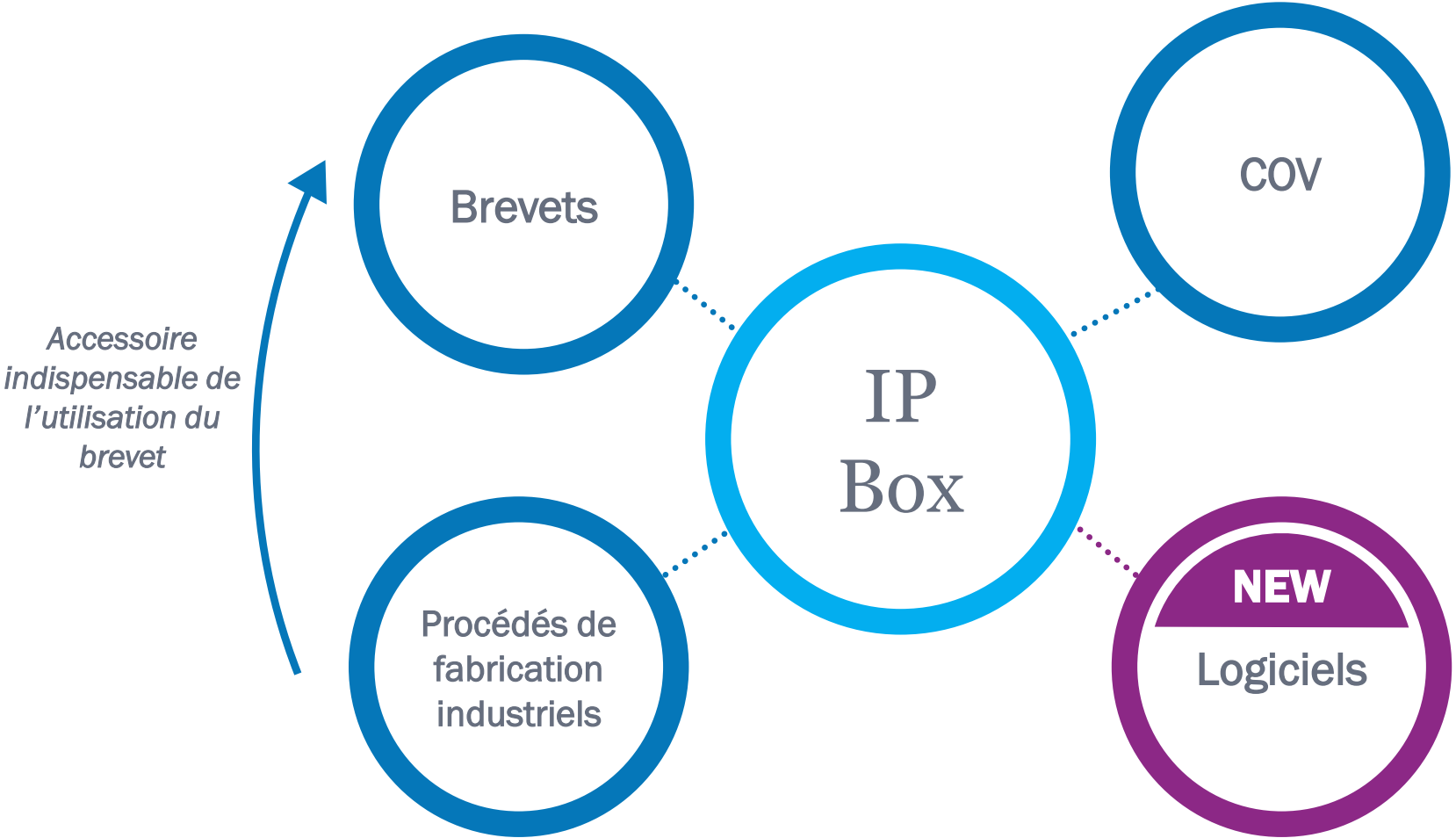
**Cumulable** avec le  
**CIR/CII** et les aides  
**directes**

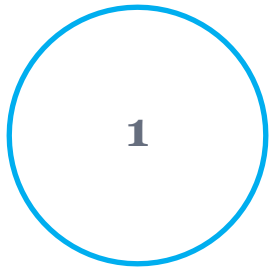
*L'IP BOX s'applique avant les différents  
crédits d'impôts*

**Possibilité de revenir  
sur les dernières  
années fiscales non  
prescrites**

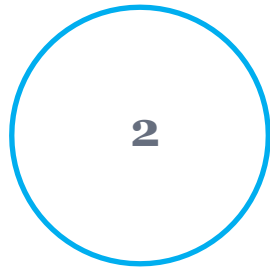


IP Box :  
Focus sur le logiciel

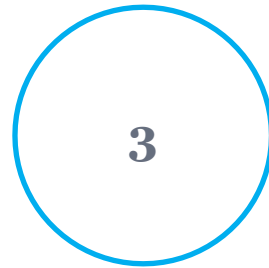




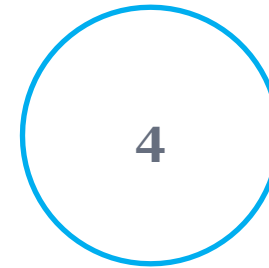
**Ne pas avoir un résultat fiscal négatif**



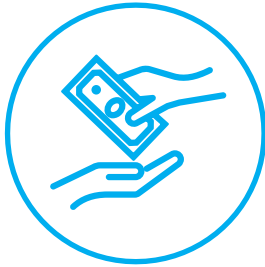
**Revenus éligibles et identifiables à l'actif logiciel**



**Originalité du logiciel au sens de la PI**



**Un niveau de maturité du produit suffisant (Effort de R&D / Revenus de l'année)**



## Revenus de concession ou de sous-concession :

Titulaire d'un actif concède un droit d'exploitation (droit de PI, droit d'utilisation, ...) moyennant la perception d'une redevance



**Licence d'exploitation** (exclusive ou non) : abonnement SaaS, licence On-Premise, licence de brevet, contrat de maintenance, etc.



## Revenus de cession :



**Plus-value de cession** : actifs incorporels créés ou acquis à titre onéreux depuis au moins 2 ans + absence de lien de dépendance



## Abonnements SaaS :

Il convient d'isoler et d'exclure tout ce qui est lié à l'hébergement, au support, à la maintenance classique...



**Abonnements de Maintenance** (Maintenance évolutive, mise à jour logicielle, etc. nécessite une analyse contractuelle approfondie) :

Exclusion des prestations de services du type support technique ou maintenance corrective (correction de bugs, assistance téléphonique, etc.) : non éligible

### **Selon la doctrine de l'administration fiscale :**

*« le régime prévu à l'article 238 du CGI s'applique aux logiciels protégés par le droit d'auteur au sens du 13° de l'article L. 112-2 du CPI, y compris à leurs versions successives, simultanées ou non. Dès lors, les logiciels en cause doivent présenter un caractère original ».*

### **Signification du caractère original au sens de la PI :**

- L'empreinte de la personnalité de l'auteur : Le logiciel doit révéler un apport intellectuel et effort personnalisé caractérisant des choix opérés par son concepteur
- Un effort créatif : allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante

## Éléments principaux protégeables d'un logiciel si caractère original :

Matériel de conception préparatoire

Code source

Code objet

Interfaces graphiques (au cas par cas)

## Critères non pris en compte pour apprécier l'originalité d'un logiciel :

CDC émanant d'un client

Fonctionnalités nouvelles

Algorithmes

Langage de programmation

Dépôt de code auprès de l'APP

La difficulté technique

Les idées, principes

Le caractère esthétique

Le caractère utilitaire

Quels produits peuvent être concernés ?

Tous les produits comprenant un **software** essentiel à son bon fonctionnement et pour lequel, une licence est consentie

*Exemples: Drones, machines, capteurs, IoT, e-santé etc.*

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

1. Il est nécessaire que des **travaux spécifiques aient été engagés sur la partie software** (pas uniquement hardware)
2. Le logiciel peut être vendu à plusieurs clients = **pas de développement à façon pour un besoin spécifique d'un client**

Quelles précautions ?

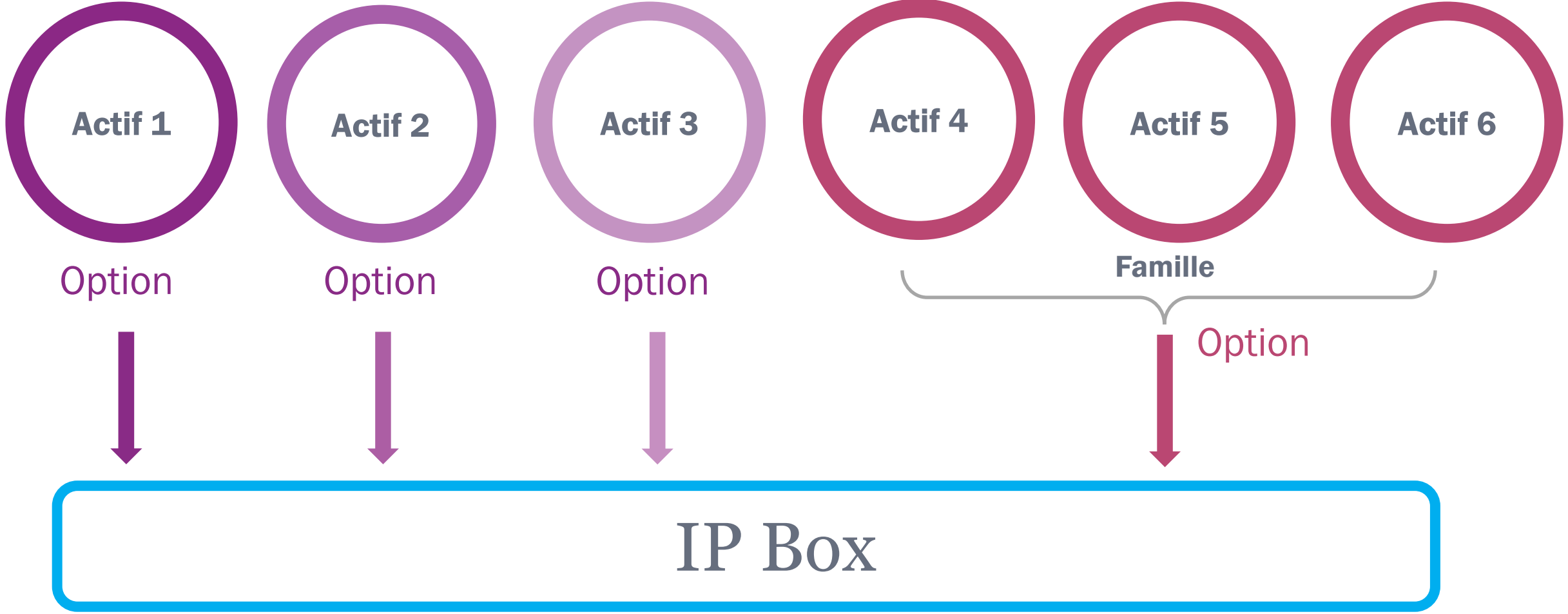
Pouvoir justifier la quote-part software retenue dans le calcul du résultat IP BOX.

Quelques préconisations :

1. **Expliciter la vente du logiciel** (dénomination du logiciel dans la proposition commerciale et/ou le contrat de vente)
2. **Associer une licence et ou un abonnement propre à l'utilisation du logiciel**



IP Box :  
Mise en œuvre du  
régime



## Régime optionnel soumis à obligations déclarative et documentaire

Annexe à adosser à la déclaration de résultat\*

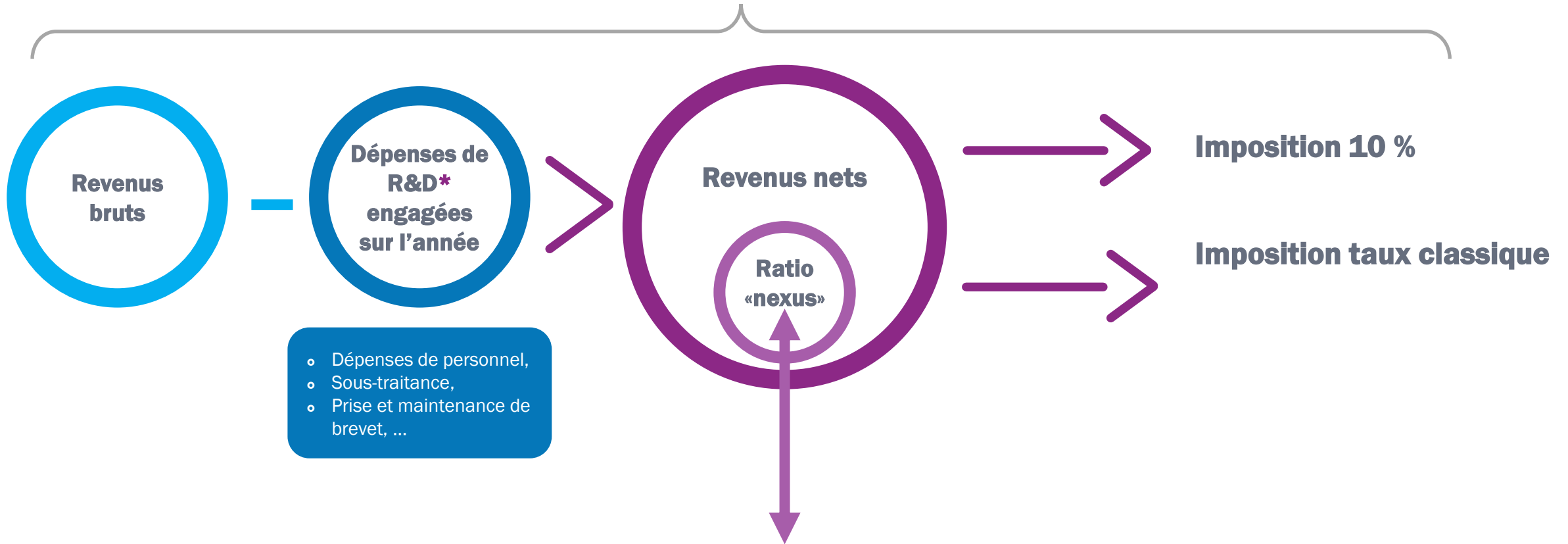
Dossier justificatif à tenir à disposition de l'administration (présentation détaillée des actifs, des calculs et de l'activité de R&D)

*\*(Matérialisation de l'option via le feuillet 2468/2467-SD lors de l'envoi de la liasse fiscale)*

### Documentation justificative



Pour chaque actif et/ou famille



- Dépenses de R&D\* réalisées directement par l'entreprise ou externalisées auprès d'entreprises non liées (130%)
- Numérateur + dépenses externalisées auprès d'entreprises liées + coûts d'acquisition de l'actif\*

\* Valeur vénale de l'actif lors de l'entrée dans un groupe fiscal

\*notion de R&D non définie par le législateur - Définitions CIR dans la doctrine fiscale

Retours  
d'expérience et  
méthodologie  
Ayming

**Acceptation des options tardives**  
-  
**demande rétroactives 2019 ou 2020**

**Editeurs logiciel**  
-  
**Dispositif encore méconnu**  
*seuls 20% déclare opter au régime*

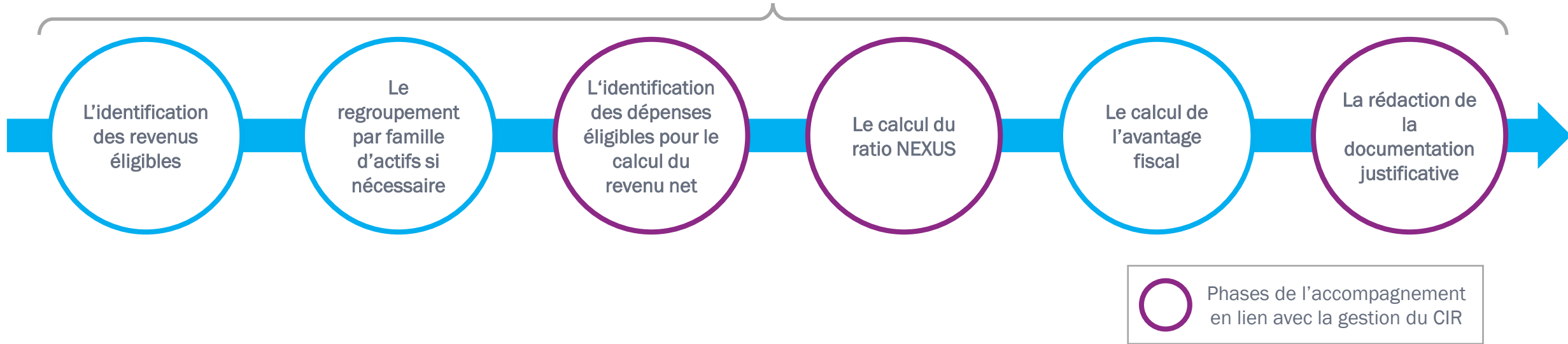
**Contrôle fiscal**  
-  
**Sujet encore balbutiant pour les organes de contrôle**

Méthodologie de détermination des revenus lorsque le contrat prévoit une part de revenus éligible et une part non éligible

Prise en compte des modalités de calcul particulières en cas de modification ou création de groupe fiscal

Identification des dépenses de R&D au sens de l'IP box  
-  
Quid du CIR et du CII

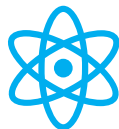
## Structuration des process pour sécuriser et faciliter la mise en place du régime



## Une expertise pour bénéficier du dispositif pleinement dès la première année



**Analyse préliminaire**  
30 minutes pour valider l'intérêt d'opter au dispositif (profil DAF)



**Benchmark sectoriel en fiscalité de l'innovation**  
cartographie des opérations et des familles d'actifs



**Connaissance du process R&D** nécessaire à la mise en place du dispositif  
**Identification des dépenses R&D éligibles**  
Analyse des paramètres influençant le Nexus (dépenses externalisées)



**Compétence rédactionnelle**  
Constitution de la documentation justificative





**ayming** | **DENTONS**

## IP Box

GUIDE PRATIQUE

Revenus éligibles, calcul, questions fréquentes

**FURTHER TOGETHER**

**ayming** | **DENTONS**

## Sommaire

- 1. Qu'est-ce que l'IP Box ? ..... p.4**
  - 1.1. Contexte ..... p.6
  - 1.2. Entreprises concernées ..... p.7
- 2. Comment sélectionner les actifs et revenus éligibles ? ..... p.8**
  - 2.1. Les actifs éligibles ..... p.10
  - 2.2. Focus sur les actifs « logiciels » ..... p.11
  - 2.3. Les revenus éligibles ..... p.12
- 3. Comment calculer ? ..... p.14**
  - ÉTAPE 1. Calcul des revenus bruts par actif, produit ou service ..... p.16
  - ÉTAPE 2. Calcul des revenus nets par actif, produit ou service ..... p.17
  - ÉTAPE 3. Calcul du ratio Nexus et du résultat net éligible ..... p.18
- 4. Comment déclarer ? ..... p.20**
  - 4.1. L'obligation déclarative ..... p.23
  - 4.2. Composition de la documentation justificative ..... p.24
  - 4.3. Déficits reportables ..... p.25
  - 4.4. Impact sur la participation ..... p.25
- 5. Cas pratique ..... p.26**



Télécharger ici

Questions ?

